COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°5/2022

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de TREZIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 4 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre d'effectuer les travaux d'effacement de réseaux électriques rue des Pyrénées, 11230 Tréziers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera alternée manuellement, rue des Pyrénées, à partir du 5 juillet 2022 et pour une durée maximale de 30 jours.
- Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. En cas de détérioration ou de déplacement du matériel de signalisation, le demandeur devra pouvoir assurer, pendant toute la durée des travaux, une intervention immédiate et prévoir le remplacement du matériel si nécessaire.
- Article 3: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.
- Article 4: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.
- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de TREZIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREZIERS le 5 juillet 2022 Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT

0 5 JUIL. 2022

